

*L'intégration de la pratique judiciaire dans la réflexion du chercheur en droit*

Auteur : Monsieur Joël GAUTIER, doctorant à la faculté de Paris 1, Ecole doctorale de droit privé. Thèse en droit processuel sur « les débats dans le procès civil » sous la direction du professeur Loïc CADIET. Master 2 Théorie et pratique du procès . Exercice professionnel comme avocat.

Thématique de référence : 1) Quelles postures épistémologiques et déontologiques pour le chercheur d'aujourd'hui

+++++

Dans le cadre de ses réflexions, le chercheur en droit est amené à intégrer la pratique judiciaire. Celle-ci se distingue de la jurisprudence (ou science des tribunaux ) qui a un champs d'application ressemblant puisque l'étude des décisions est en jeu mais moins large en ce que la pratique judiciaire vise tous les usages et réflexions émanant des praticiens du droit. Cette pratique s'intègre dans les manuels d'épistémologie juridique de M. ATTIAS ou de droit processuel (ex : Droit judiciaire privé par Loïc Cadiet) qui inclue cette pratique judiciaire comme source de droit.

Plus largement, les passerelles entre ce qu'il est convenu d'appeler « la pratique » et « l'université » existent aujourd'hui à travers les praticiens enseignants à l'université ou les enseignants universitaires qui rencontre des praticiens ou qui parfois le sont aussi. Le chercheur via les conventions CIFFRE ou les stages qu'il peut effectuer est amené parfois à intégrer dans ses réflexions la pratique judiciaire.

Dans quelle mesure le chercheur en droit peut-il intégrer cette pratique? cette influence est-elle toujours bénéfique ? quel positionnement déontologique doit-il aborder ? dans quelle mesure ces liens sont-ils parfois nécessaires ? comment la doctrine anglo-saxonne se positionne vis-à-vis de cette pratique judiciaire ?

Cette influence de la pratique est prédominante en droit processuel ayant pour objet de définir un cadre permettant de définir les procédures à suivre entendues traditionnellement comme « une manière de procéder ». L'exemple le plus prégnant est celui du Code de procédure civile de 1806 défini parfois comme un « code de praticiens » (S. DAUCHY) là ou celui de 1975 serait « un code de professeur » (B. BEIGNER). Dans quelle mesure le droit processuel est ou non le fruit de l'influence de pratique judiciaire ? Cette influence de la pratique est également nécessaire à la réflexion du droit substantiel définissant non pas « une manière de procéder » mais une réflexion sur la substance même du droit.

Dans quelle mesure exact le chercheur peut avoir une utilité à connaître auprès de praticien cette pratique judiciaire ? Il semble qu'il soit aussi bien nécessaire de théoriser cette pratique en même temps parfois que rendre pratique cette réflexion théorique. Quelles sont les postures déontologiques et les problèmes de conflit d'intérêt qui peuvent se poser notamment si le chercheur est amené à financer ses travaux de recherche grâce à un travail issue de la pratique judiciaire (cabinet d'avocat, entreprise, assistant de justice) .

L'influence de la pratique judiciaire s'insère dans une réflexion nécessaire plus large à mener sur la nécessaire inter-disciplinarité et la nécessité de créer des passerelles approfondies nouvelles et des espaces de dialogues entre ce qu'il est convenu d'appeler en France la « pratique » et « l'université ».